

## Pièce n° 9.4

### Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues

- **lotissement « La Gare »**  
Numéro : LT07154599K0001  
Date arrêté : 2 septembre 1999  
Modifié le 20 novembre 2000
  
- **lotissement « Plein Soleil »**  
Numéro : LT7154504K0001  
Date arrêté : 24 juin 2004

### RAPPEL :

**Article L442-9** Créé par [Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 \(\) JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007](#)

*Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.*

*Toutefois, lorsqu'une majorité de colotis, calculée comme il est dit à l'article L. 442-10, a demandé le maintien de ces règles, elles ne cessent de s'appliquer qu'après décision expresse de l'autorité compétente prise après enquête publique.*

*Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.*

*Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains lotis en vue de la création de jardins mentionnés à l'article L. 111-5-4.*